

AFFICHAGE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/06/2020

Le Maire donne lecture des arrêtés de délégations de fonctions et de signatures qu'il a données aux adjoints.

1- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – Délibération

M. le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 euros;

21° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 30 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

2- ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

2-1 Election des représentants de la commune au sein du Territoire d'Energies Isère (TE38) – Délibération

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,

- DESIGNER M. Fabien TERRAZ délégué titulaire M. André MOREL-QUERON délégué suppléant du Conseil municipal au sein de TE38.
- Et transmet cette délibération au Président de Territoire d'Energie Isère (TE38)

2-2 Election des représentants de la commune au sein du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) – Délibération

Le Conseil municipal

- DESIGNER M. Jean-Marc PUJOLREU comme représentant de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, pour le collège hors GEMAPI
- Et transmet cette délibération au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre ;

2-3- Election des représentants de la commune au sein du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne – Délibération

Le Conseil municipal
 DESIGNER les délégués suivants

Délégués titulaires : Nicolas DEFRANCE, Laëtitia GUILLAUME, Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Magali MARION, Christian VIEUX-MELCHIOR

Délégués suppléants (ayant voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires) : Bernadette GUINET, Didier JULLIAN-DESAYES

- ET TRANSMET cette délibération au président du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne

2-4- Election des représentants de la commune au sein du SIVU sportif Valencogne / Saint-Ondras – Délibération

Le Conseil municipal

DESIGNER les délégués titulaires suivants :

- Philippe DECOSSE
- Didier JULLIAN-DESAYES
- André MOREL-QUERON
- Michel POLAUD
- Jean-Marc PUJOLREU

ET TRANSMET cette délibération au président du SIVU sportif Valencogne / Saint-Ondras.

2-5- Election des représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal de gestion du gymnase du collège Marcel Bouvier – Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DESIGNER comme représentants de la commune au sein du SIVU du Collège Marcel Bouvier des Abrets et du Syndicat intercommunal de gestion du gymnase du Collège Marcel Bouvier :

délégués titulaires	délégués suppléants
- Michel CLEYET-MERLE - Jean-Dominique PESCHE	- Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX - Laëtitia GUILLAUME

ET TRANSMET cette délibération au Président du SIVU du Collège Marcel Bouvier des Abrets.

3- ELECTION DES DELEGUES ET CORRESPONDANTS

3-1 Désignation d'un délégué et d'un suppléant à la commission de contrôle de la gestion de la liste électorale – Délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DESIGNER Bernadette GUINET, conseillère municipale, en tant que membre titulaire de la commission de contrôle.

DESIGNER M Fabien TERRAZ, conseiller municipal, en tant que membre suppléant de la commission de contrôle.

3-2- Désignation de correspondants et délégués – Délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DESIGNER les correspondants et délégués suivants :

Correspondant défense : Philippe DECOSSE

Correspondants sécurité routière et CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) : Jean-Marc PUJOLREU (délégué titulaire) et Philippe DECOSSE (délégué suppléant)

Délégué Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) : Bernadette GUINET

Délégué gérontologie : Bernadette GUINET

Délégué ambroisie : Jean-Dominique PESCHE

4- CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRA MUNICIPALES

Commission Finances : Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Michel LANFRAY, Fabien TERRAZ, Jean-Dominique PESCHE

Commission Urbanisme : Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, Philippe DECOSSE, Jean-Dominique PESCHE, Bernadette GUINET

Commission bâtiments communaux : Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, André MOREL-QUERON, Nicolas DEFRANCE

Commission sociale : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Fabien TERRAZ, Magali MARION, Bernadette GUINET

Commission voirie : Michel LANFRAY, Philippe DECOSSE, Didier JULLIAN-DESAYES, Jean-Dominique PESCHE

Commission accueil, information, communication : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Magali MARION, Jean-Marc PUJOLREU

Commission environnement agriculture : Michel LANFRAY, Philippe DECOSSE, Jean-Marc PUJOLREU, Bernadette GUINET

Délégués au Comité des Fêtes : Laëtitia GUILLAUME, Nicolas DEFRANCE, Jean-Marc PUJOLREU

Délégués au SICTOM de la Région de Morestel : Michel POLAUD (titulaire), Michel LANFRAY (suppléant)

5- FINANCES

5-1- Compte-rendu de la décision du Maire 2020/001

le Maire de Saint-Ondras

- vu le code général des collectivités territoriales;
- vu la délibération du conseil municipal n°2014-021 du 07/04/2014, reçue à la sous-préfecture de la tour du pin le 14/04/2014, donnant délégation au maire pour toute la durée de son mandat,
- considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 30 000 € (trente mille euros) aux conditions suivantes :

Objet : Financement d'investissement construction d'un four banal

Montant du capital emprunté : 30 000 €

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux d'intérêt : 0,39%

Frais de dossier : 100 €

Périodicité retenue : annuelle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

5-2- Versement des indemnités de fonction aux adjoints au maire – Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la population légale totale est de 646 habitants au 01/01/2020 ;

Considérant que pour la tranche de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction publique est de 10,7 %;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Premier adjoint au Maire à 10,7 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction publique .

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Deuxième adjoint au Maire à 9 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction publique.

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Troisième adjoint au Maire à 9 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction publique.
- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Quatrième adjoint au Maire à 9 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction publique.
- DECIDE que les indemnités seront versées mensuellement.
- DECIDE que les indemnités des adjoints seront versées dès lors que la délibération et que l'arrêté de délégation du maire auront acquis leur force exécutoire.

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : La Tour du Pin
COMMUNE de Saint-Ondras

CANTON : le Grand Lemps

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 646 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)
(art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 1 567,43 € + (416,17*4) = 3 232,11 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Christian VIEUX-MELCHIOR	40,3%	+ 0 %	40,3%

B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Michel CLEYET-MERLE	10,7%	+ 0 %	10,7%
Michel POLAUD	9%	+ 0 %	9%
Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX	9%	+ 0 %	9%
Michel LANFRAY	9%	+ 0 %	9%

Enveloppe globale : 78 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Total général : 3 033,75 €

5-3 Versement de l'indemnité de fonction au maire – Délibération

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Maire demande qu'il ne soit pas fait de rappel de l'augmentation de l'indemnité du Maire entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de sa réélection, le 25 mai 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de du Maire Christian VIEUX-MELCHIOIR en date du 08/06/2020 afin qu'il ne soit pas fait de rappel de l'augmentation de l'indemnité du Maire entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de sa réélection, le 25 mai 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE qu'il ne sera pas fait de rappel de l'augmentation de l'indemnité du Maire entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de sa réélection, le 25 mai 2020

5-4 Remboursement de location de salle des fêtes – Délibération

Le Maire explique que Mme X a loué la salle des fêtes les x avril 2020 et s'est acquittée de la somme de 200 € correspondant à la location. Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19 et l'interdiction de rassemblements sur tout le territoire national, et qu'aucune date de remplacement n'a été trouvée, il propose à l'Assemblée de la rembourser.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'effectuer le remboursement de la location de la salle des fêtes des x avril 2020 à Mme X pour un montant de 200 €.

AUTORISE le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

6- DIVERS

Agenda :

- Réunion du comité syndical du SIVU des écoles lundi 22 juin à 19h30 à St-Ondras à la salle des fêtes
- Conseil d'école jeudi 18 juin à 18h à Valencogne

Fauchage : demande de relance de l'entreprise, les routes deviennent dangereuses.

Autorisation de nom : l'assemblée donne son accord pour qu'une entreprise souhaitant proposer des balades en calèche porte le nom de « St-Ondras en calèche ».

MJC : la MJC des Abrets sollicite la commune dans le cadre de ses projets. Les élus rappellent qu'une présentation a déjà eu lieu en 2019 et décident de demander si depuis les projets ont évolué, nécessitant ou non une nouvelle intervention.

Prochaine réunion : LUNDI 15 JUIN A 20H30 A LA SALLE DES FETES